



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE

* * * * *

Par suite d'une convocation en date du treize juin deux mille vingt-cinq, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE se sont réunis le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq à dix-huit heure trente minutes dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur JOUBERT Serge, Maire de la commune.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025 ;
- Compte-rendu des décisions du Maire ;
- Décisions modificatives ;
- Modification de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école ;
- Subvention à l'association INSIT ;
- Bilan de la Société Public Locale Saviloisirs ;
- Prolongation de la Délégation de Service Public consentie à la Société Publique Locale Saviloisirs ;
- Demande d'acquisition de terrain au lieu-dit le Buisson ;
- Demande d'acquisition de terrain au lieu-dit Rambert ;
- Tarifs de location du bâtiment collège pour une utilisation ponctuelle ;
- Suppression du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe temps complet ;
- Demande de changement de nom de rue en l'honneur d'Augustin COMBRIS ;
- Motions pour la sauvegarde du CLIC Livradois Forez ;
- Motions pour le rétablissement de la tarification solidaire Mobiplus ;
- Questions diverses.

Présents : MM. JOUBERT Serge, GACHON Huguette, DEROSSY Marie-Pierre, CHASSAIGNE André, POITOUX Josseline, CHASSAIGNE François (arrivé en cours de séance), CAMBRAY Huguette, RAFIN Rémy, ROLHION Marcellin,

Absents excusés : POURCHER Michel (a donné procuration à JOUBERT Serge), DUBOIS Isabelle, BARDERA Patrick, BOUCHET Carole.

Secrétaire de séance : DEROSSY Marie-Pierre.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal. N'ayant pas de modification à apporter, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la décision du Maire n°2025/01 du 22 mai 2025 :

Le Maire de la Commune de SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE,

Vu Le référentiel budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2024 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1^{er}

DECIDE

d'effectuer le virement de crédits ci-après sur le budget 24500 « Animation touristique » :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chap. 011 – Compte 60612 Energie - Electricité	270,00 €			
Chap. 65 – Compte 657358 Subventions de fonctionnement aux autres groupements		270,00 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	270,00 €	270,00 €		

Délibération n°2025_06_01

AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-06-01-DE

Budget Assainissement – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus aux chapitres de l'exercice 2025 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Chap. 011 – Compte 6063 Fournitures d'entretien et de petit équipement	0,44 €			
Chap. 014 – Compte 706129 Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte		0,44 €		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,44 €	0,44 €	0,00 €	0,00 €

Total Général	0,00 €	0,00 €
----------------------	---------------	---------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le virement de crédits ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est nécessaire pour régler le titre de reversement de la taxe pour la modernisation des réseaux de collecte qui a été arrondi cette année contrairement aux années précédentes.

Délibération n°2025_06_02

AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-06-02-DE

Budget Général – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits prévus aux chapitres de l'exercice 2025 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Chap. 041 – Compte 2131 Construction bâtiments publics		67 000,00 €		
Chap. 014 – Compte 27638 Créances sur autres établissements publics				67 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales		67 000,00 €		67 000,00 €
Chap. 13 – Compte 13361 Opération 50 : Travaux mairie		16 420,00 €		
Chap. 13 – Compte 13461 Opération 50 : Travaux mairie				16 420,00 €
TOTAL 13 : Subventions d'investissement		16 420,00 €		16 420,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	83 420,00 €	0,00 €	83 420,00 €
Total Général		83 420,00 €		83 420,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le virement de crédits ci-dessus, et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette décision modificative a pour but d'effectuer les écritures pour la rétrocession du bâtiment ex-centre de loisirs de l'EPF Auvergne à la Commune (67 000 €) et de modifier le compte d'imputation d'une recette DETR perçue en 2024.

Délibération n°2025_06_03

AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-06-03-DE

Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes

Annule et remplace la délibération n°2025_03_17 du 14/03/2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663, du 22 juillet 1983 modifiée par les lois du 9 janvier et du 19 août 1986. Cet article fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des Écoles Publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

En ce qui concerne l'école primaire de Saint-Amant-Roche-Savine, les élèves scolarisés à la rentrée 2023/2024 sont au nombre de 64,8 (1 élève arrivé au 06/11/23) répartis comme ci-dessous :

- Grandval 1 élève
- Le Monestier 7 élèves
- Saint-Eloy-La-Glacière 4 élèves
- Chambon sur Dolore 4 élèves
- Thiolières 2 élèves
- Saint-Ferréol-des-Côtes 1 élève
- Saint-Amant-Roche-Savine 45,8 élèves

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance des dépenses effectuées en 2024 :

Charges d'énergies :

- Fuel : 11 300,57 €
- Eau : 660,34 €
- Electricité : 1 205,83 €

Charges de personnel : (Atsem + agent technique pour l'entretien école (5/35°))

- Salaires bruts et cotisations patronales : 23 696,48 €

Autres charges :

- Tél. et Internet : 554,31 €	- Entretien : 1 505,92 €	- Assurance : 722,48 €
- Educatives : 2 421,69 €	- Petits travaux : 135,37 €	- Piscine : 1 829,70 €
- Administratives : 540,51 €	- Maintenance informatique : 533,81 €	- Siamu : 1 080,00 €

TOTAL : **46 187,01 €**

Soit : **712,76 € par élève.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, fixe la répartition par élève en 2025 suivant le potentiel fiscal des communes, comme suit :

Commune	Potentiel Fiscal par Habitant	Potentiel fiscal pondéré par le nombre d'élèves	Répartition pour chacune des communes
Grandval	593,66	$593,66 \times (1 \text{ élève} / 64,8 \text{ élèves})$ $= 9,161419753$	$593,66 / 634,1171605 \times 1 \times 712,76$ $= 667,29 \text{ €}$
Le Monestier	671,00	$671,00 \times (7 \text{ élèves} / 64,8 \text{ élèves})$ $= 72,4845679$	$671,00 / 634,1171605 \times 7 \times 712,76$ $= 5 279,54 \text{ €}$
Saint-Eloy-La-Glacière	678,55	$678,55 \times (4 \text{ élèves} / 64,8 \text{ élèves})$ $= 41,88580247$	$678,55 / 634,1171605 \times 4 \times 712,76$ $= 3 050,82 \text{ €}$
Chambon-sur-Dolore	635,12	$635,12 \times (4 \text{ élèves} / 64,8 \text{ élèves})$ $= 39,20493827$	$635,12 / 634,1171605 \times 4 \times 712,76$ $= 2 855,56 \text{ €}$
Thiolières	588,43	$588,43 \times (2 \text{ élèves} / 64,8 \text{ élèves})$ $= 18,16141975$	$588,43 / 634,1171605 \times 2 \times 712,76$ $= 1 322,82 \text{ €}$
Saint-Ferréol-des-Côtes	789,85	$789,85 \times (1 \text{ élève} / 64,8 \text{ élèves})$ $= 12,18904321$	$789,85 / 634,1171605 \times 1 \times 712,76$ $= 887,81 \text{ €}$
Saint-Amant-Roche-Savine	623,99	$623,99 \times (45,8 \text{ élèves} / 64,8 \text{ élèves})$ $= 441,0299691$	$623,99 / 631,9680864 \times 45,8 \times 712,76$ $= 32 123,18 \text{ €}$
		Moyenne pondérée = 634,1171605	TOTAL = 46 187,01 €

Désormais, toutes les communes n'ayant pas d'école sur leur territoire et scolarisant des élèves à Saint-Amant-Roche-Savine participeront. Auparavant, seules les communes de la carte scolaire étaient intégrées dans le calcul. Cette modification a permis d'obtenir environ 5 000 € de recettes supplémentaires.

Délibération n°2025_06_04

AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-06-04-DE

Suppression de l'emploi permanent d'adjoint administratif principal 1ère classe TC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 24/08/2018 créant l'emploi permanent de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants dans le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe temps complet ;

Vu la délibération n°2025_04_09 portant création d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe temps complet ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 3 juin 2025

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie dans le grade d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Arrivée François CHASSAIGNE

Délibération n°2025_06_05

AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-05-10-DE

Demande de changement de nom de rue en l'honneur d'Augustin COMBRIS

Vu le mail en date du 6 juin 2025 de Monsieur Jean-Louis LAFARGE, petit-fils d'Augustin COMBRIS, ancien médecin sur la commune jusqu'en mars 1952, sollicitant le Conseil Municipal pour l'attribution d'un nom de rue en l'honneur de son grand-père ;

Considérant qu'une consultation auprès de l'ensemble des habitants a été réalisée au moment de l'adressage ;

Considérant que la réalisation d'une nouvelle consultation entrainerait des frais pour la collectivité ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, refuse la demande de Monsieur Jean-Louis LAFARGE de modifier un nom de rue en l'honneur de Monsieur Augustin COMBRIS.

Délibération n°2025_06_06

AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-06-06-DE

Subvention à l'association InSite

Vu la convention de partenariat du 15 novembre 2024 établie entre l'association InSite et la commune ayant pour objet l'organisation du service civique qui s'est déroulé sur les communes de Champétières, le Monestier et Saint-Amant-Roche-Savine.

Considérant que l'association InSite a pris en charge la formation des jeunes en service civique durant leur mission

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention à l'association InSite afin de participer aux frais de formation des jeunes en service civique sur la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de verser une subvention d'un montant de 150 € à l'association InSite.

Bilan de la SPL Saviloisirs

Monsieur François CHASSAIGNE, Président de la SPL, Saviloisirs informe le conseil du bilan financier 2024 de la société. Les principaux éléments à retenir sont :

- *Une nouvelle augmentation du chiffre d'affaires en 2025 : 204 566 € contre 125 894 € en 2023 et 118 419 € en 2022. A noter toutefois un changement de règle comptable qui fait qu'apparaît dans le chiffre d'affaires le versement de la commune (au titre des nuitées CCAS EDF GDF et SNCF) alors que les autres années ce versement apparaissait en subvention. Si on retranche le montant de ce versement pour faciliter la comparaison avec 2023, on constate tout de même une augmentation du chiffre d'affaires de 5 000 €.*

- Une baisse significative de la masse salariale d'environ 20 000 €, ce qui était l'objectif fixé suite au résultat déficitaire de 2023.
- Résultat excédentaire de 10 987 € pour l'exercice 2024.

L'année 2024 a donc été satisfaisante. Il semblerait que l'année 2025 soit prometteuse puisque les 6 premiers mois sont meilleurs que ceux de 2024.

Par ailleurs, il sera nécessaire de prévoir certains investissements : rénovation du bardage qui est vieillissant (notamment celui de la salle culturelle), acquisition d'un microtracteur ou encore d'un conteneur pour le stockage du matériel technique.

Délibération n°2025_06_13

AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-06-13-DE

Avenant n°5 portant prolongation de délégation de service public consentie à la SPL Saviloisirs

Vu la délégation de service public conclue entre la SPL Saviloisirs et la Commune de Saint-Amant-Roches-Savine le 22 août 2012, et ses avenants n°1 du 17 juillet 2013, n° 2 du 19 février 2020, n° 3 du 27 avril 2021 et n°4 du 30 avril 2025 ;

Vu la durée initialement prévue du contrat de délégation de service public, soit du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2025 ;

Considérant qu'il est indispensable de prolonger la durée du contrat de délégation de service public de 6 mois dans l'attente du lancement de la procédure du nouveau contrat de délégation afin de ne pas créer de rupture du service public ;

Considérant qu'à compter du décès soudain du directeur du village vacances en septembre 2024 de nombreux dossiers ont été en souffrance ; la collectivité a alors été dans l'impossibilité de lancer la procédure du nouveau contrat de délégation de service public ;

Monsieur le Maire propose d'établir un avenant n°5 à la délégation de service public afin de préciser que la durée du contrat est prolongée de 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et hors la présence de François CHASSAIGNE, le Conseil Municipal :

- autorise le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention de délégation de service public annexé à la présente délibération ;
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que le renouvellement de la DSP sera discuté lors du prochain conseil municipal.

Délibération n°2025_06_08

AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-06-08-DE

Vente terrain de section ZH 143 au lieu-dit le Buisson

Vu l'article L2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant qu'il est prévu qu'en l'absence de commission syndicale constituée pour la gestion d'un bien de section, la vente de ce dernier peut être décidée par le Conseil Municipal après accord de la majorité des électeurs de la section ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Monsieur Antoine NIVET sollicitant l'acquisition du terrain cadastré ZH 143 de 2 380 m² au lieu-dit le Buisson, propriété de la section du Buisson et de Neuville. Il précise que ce terrain avait été sollicité il y a plusieurs années par un autre habitant de la section, et qu'il pourrait potentiellement être toujours intéressé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- se prononce favorablement au principe de cession du bien de section du Buisson et de Neuville cadastré ZH 143 de 2 380 m² ;
- décide d'organiser une consultation de tous les habitants du village pour connaître les intentions d'achat sur ce terrain ;
- charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur François CHASSAIGNE s'interroge sur la vente de la parcelle ZH 209. Il semblerait que le dernier changement de propriété soit intervenu en 2015. La position de la commune étant claire sur l'aliénation des chemins, il demande à ce que les comptes-rendus de conseils municipaux soient étudiés pour comprendre le bienfondé de cette vente.

Délibération n°2025_06_09

AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-06-09-DE

Vente de domaine public au lieu-dit Rambert

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Michel GAUNICHE, qui souhaite acheter un terrain lieu-dit Rambert, cadastré ZC 11, d'une surface de 580 m² pour un montant de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte la vente à Monsieur Michel GAUNICHE du terrain cadastré ZC 11, d'une surface de 580 m², situé au lieu-dit Rambert au prix de 150,00 € (cent cinquante euros) ;
- précise que les frais d'acquisition qui seront à la charge de l'acquéreur ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Délibération n°2025_06_10

AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-06-10-DE

Tarifs de location de l'ancien collège

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location de l'ancien collège (hors frais de chauffage) pour les locations estivales comme suit :

- Internat	220 € / jour
- Buvette et cuisine de la salle des fêtes	55 € / jour
- Caution	500 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ces propositions, et décide leur mise en application à compter du 1^{er} juillet 2025.

Monsieur François CHASSAIGNE précise que l'ancien collège devrait être loué deux fois cet été.

Délibération n°2025_06_11

AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-06-11-DE

Vœux pour la sauvegarde du CLIC Livradois-Forez

A l'attention de monsieur Lionel CHAUVIN, Président du conseil départemental du Puy- de-Dôme ;

Nous souhaitons vous alerter sur la situation du CLIC Livradois-Forez et insister auprès de vous sur la nécessité de maintenir cet outil de proximité. En soutien, la communauté de communes Ambert- Livradois-Forez vient de voter une subvention pluriannuelle de 15 000 euros. Pour autant, la situation budgétaire du CLIC reste très fragile au point que le commissaire aux comptes a engagé une procédure d'alerte. Pour les élus que nous sommes, mais aussi pour les milliers de personnes âgées ou souffrant de handicap sur notre arrondissement, la situation du CLIC génère une très grande inquiétude. En effet, nous sommes nombreux à solliciter ces agents qui font preuve d'une très grande disponibilité et d'un professionnalisme reconnu pour apporter le soutien indispensable aux personnes concernées, en les

accompagnant dans leurs démarches administratives de plus en plus complexes.

Le maintien du CLIC est un enjeu important pour les 27 000 habitants de nos 58 communes (dont 38 % ont plus de 60 ans). C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Saint-Amant-Roches-Savine, à l'unanimité des membres présents, vous invite à mettre en œuvre sans tarder, la clause de revoyure inscrite dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, afin que la pérennité de ce dispositif soit assurée dans la durée.

Délibération n°2025_06_12

AR PREFECTURE 063-216303149-20250619-2025-06-12-DE

Vœux pour le rétablissement de la tarification solidaire Mobiplus

A l'attention de monsieur Lionel CHAUVIN, Président du conseil départemental du Puy-de-Dôme ;

À l'occasion de la session budgétaire des 7 et 8 avril, nous avons appris que les chèquiers Mobiplus, dont bénéficiaient les personnes âgées, étaient supprimés. Cette décision suscite une grande inquiétude parmi les élus et la population.

Le chéquier Mobiplus permettait un déplacement gratuit pour les personnes aux revenus très modestes, résidant dans des hameaux souvent éloignés des praticiens médicaux et des commerces. Le manque voire l'absence de médecins généralistes et de praticiens spécialistes sur notre territoire (ORL, dermatologue, cardiologue...) oblige les personnes âgées, dépendantes ou souffrant de handicap à de longs trajets pour accéder aux soins. Or, ces transports ne sont que rarement pris en charge par l'assurance-maladie alors qu'ils exigent des déplacements coûteux vers les agglomérations régionales (Clermont-Ferrand, Vichy...). Les coûts de ces déplacements peuvent atteindre plusieurs centaines d'euros pour des personnes qui ne disposent que de très modestes pensions.

Dans ces conditions, les chèquiers Mobiplus sont un ballon d'oxygène pour de nombreuses familles qui risquent désormais de renoncer aux soins. Leur suppression va encore amplifier les inégalités sociales et territoriales dont sont déjà victimes les personnes âgées et isolées sur le territoire du Livradois-Forez. C'est pourquoi, en harmonie avec les habitants du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vous demandons de renoncer à la suppression de ces chèquiers.

Questions diverses

Equipement de la salle des fêtes : Madame CAMBRAY informe l'assemblée que le four de la salle des fêtes devient vieillissant et fonctionne de moins en moins bien. Il faudra prévoir de le changer assez rapidement.

Fermeture du réseau cuivre : Monsieur le Maire informe que le réseau téléphonique cuivre de la commune sera définitivement fermé en octobre 2028. La fermeture commerciale du réseau sera mise en place dès janvier 2026. Il précise que des abonnements fibres avec seulement un téléphone sera possible.

Ressourcerie : l'Assemblée Générale de la Ressourcerie a eu lieu en juin. L'exercice 2024 a dégagé un résultat d'exploitation très satisfaisant. En revanche, il ressort des discussions qu'ils manquent de place. Ils recherchent donc des locaux de stockage dans le bourg en attendant un potentiel projet d'extension (compétence de la Communauté de Communes).

Stationnement place de l'Eglise : Madame Huguette GACHON fait part des difficultés rencontrées lors de la dernière commémoration liées au stationnement non réglementaire sur la place de l'Eglise. Le Conseil Municipal déplore ce phénomène et rappelle à la population qu'il est impératif de stationner les voitures dans les emplacements réservés à cet usage.

Barnum école : Madame CAMBRAY demande quand est-ce que sera installé le barnum acheté pour la cour de l'école. Monsieur le Maire lui répond qu'il sera installé par un artisan très rapidement.

Sécurité publique : Madame CAMBRAY fait part de ses inquiétudes concernant le bâtiment situé 4 rue Gaspard des Montages qui semble présenter des risques pour la sécurité publique. Le Conseil Municipal décide d'adresser au propriétaire une lettre recommandée avant de lancer une procédure de mise en péril.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance
Marie-Pierre DEROSSY



Le Maire
Serge JOUBERT

